

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR) ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grandducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant qu'en date du 30 octobre 2025 à partir de 08.00 heures jusqu'à 15.00 heures du même jour, la circulation sera rétrécie sur une voie à hauteur de l'adresse no 2, Am Lahr à Christnach, afin de permettre la pose d'une grue pour la réalisation de travaux à l'adresse no 4 ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – En date du 30 octobre 2025 à partir de 08.00 heures jusqu'à 15.00 heures du même jour, la circulation sera rétrécie sur une voie à hauteur de l'adresse no 2, Am Lahr à Christnach, afin de permettre la pose d'une grue pour la réalisation de travaux à l'adresse no 4.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 29 octobre 2025

La bourgmestre,

La secrétaire

Registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Waldbillig

Séance du 29 octobre 2025

Présents:

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre MEYERS Corinne, échevine TOBES Romain, échevin DIMMER Martine, secrétaire

Point de l'ordre du jour

2025-46

Objet:

Règlement temporaire de circulation –

Am Lahr